



COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF

Conseil municipal du jeudi 4 avril 2019

Secrétaire de séance : M. Gabriel GODIN

Date de rédaction :
5 avril 2019

L'An deux mil dix-neuf, le jeudi 4 avril, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2019 s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

Présents : M. Bernard HILLIET, M. Roland LE GUENNEC, Mme Marie-Eliane ROZO, M. Mamadou DANTE, Mme Marie-Thérèse LE GAC, M. Jean-Luc GAGNEROT, M. Serge BROSOLO, M. Roland ROZO, Mme Maryvonne CORRIGNAN, Adjoint au Maire, M. Gilles VASSEUR, Conseiller Municipal Délégué, Mme Annie AUDO, M. Olivier LE FLOCH, Mme Jeannette DREANO, M. Stéphane ROUMY, M. Jacques VERMILLARD, M. Gabriel GODIN, M. Guy LE BIHAN, M. Dominique SELLIER, M. Jacques LEROY, Mme Sylvie BOSSARD, M. Gildas QUENDO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Annick DELAUNAY, Mme Christine POUILLET, M. Jean-Michel BELZ.

Représentés : Mme COURDJIAN-MOISSON par Mme Annie AUDO, Mme Sylviane TESSIER par M. Gabriel GODIN, Mme Anne-Marie REDOU par M. Jacques LEROY, M. Patrick LE ROUX par Mme Sylvie BOSSARD, Mme Chrystelle LASSERON par Mme Maryvonne CORRIGNAN.

Secrétaire de séance : M. Gabriel GODIN

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

Les procès-verbaux des séances de conseil municipal des 21 février et 14 mars 2019 sont adoptés à **l'unanimité**.

I – Coopération intercommunale – Communauté de communes AQTA – Modification statutaire - Transfert de la compétence GEMAPI

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 9 novembre dernier, de nouveaux statuts en application de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 63 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 prévoyant le transfert de la compétence « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » (GEMAPI) aux intercommunalités.

En effet, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire dite de « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » (GEMAPI). Il s'agit sur ce point d'une simple mise à jour des statuts.

Aux termes de l'article L. 211-7-I-bis du Code de l'environnement, cette compétence obligatoire comprend les missions suivantes, parmi les 12 missions définies à l'article L. 211-7-I :

- 1° - *Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
- 2° - *Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
- 5° - *Défense contre les inondations et contre la mer,*
- 8° - *Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Les huit autres missions définies à l'article L. 211-7-I du Code de l'environnement constituent des compétences communales dont le transfert à la Communauté de communes n'a pas été rendu obligatoire, et n'a donc pas été opéré à ce jour.

Seule **la compétence prévue au 12° de l'article L. 211-7-I a été partiellement transférée comme compétence facultative à la Communauté de communes** en ces termes :

« L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique :

- *Adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel et au SAGE BLAVET ».*

Une étude technique, financière, et juridique a été lancée à la fin de l'année 2017 afin notamment d'étudier les conditions d'exercice des différentes missions prévues à l'article L. 211-7-I sur le territoire communautaire, et d'élaborer des scénarios quant aux conditions futures d'exercice de la compétence GEMAPI au regard des missions proposées à l'article L. 211-7-I qui ne sont pas intégrées dans les statuts de la Communauté de communes.

Cette étude visait à permettre la mise en place à terme d'un exercice cohérent de ces missions sur le territoire communautaire.

L'étude a permis de constater notamment que la Communauté de communes, ainsi que plusieurs syndicats, à savoir le Syndicat mixte de la Ria d'Etel, le Syndicat de la Vallée du Blavet et le Syndicat mixte du Loch et du Sal, exercent diverses actions entrant dans les missions définies à l'article L. 211-7-I, en particulier les missions hors GEMAPI, qu'il est nécessaire de maintenir dans le cadre d'une nouvelle organisation.

Plusieurs scénarios ont donc été étudiés pour mettre en place une organisation des compétences et interventions entre les différents acteurs assurant le maintien de ces actions dans un cadre cohérent.

Après examen de ces différents scénarios, il a été proposé que la Communauté de communes reprenne plusieurs des missions facultatives de l'article L. 211-7-I.

Plus précisément, la Communauté de communes propose d'exercer les missions suivantes de l'article L. 211-7-I :

- **4° - Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,**
- **6° - Lutte contre la pollution,**
- **11° - Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,**
- **12° - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

L'intégration de ces compétences facultatives dans les statuts de la Communauté de communes permettra une mise en œuvre cohérente des actions à mener.

A terme, il est ainsi prévu que :

- Les missions prévues aux 4°, 6°, 11° et 12° de l'article L. 211-7-I soient portées directement par AQTA, notamment sur le territoire du Syndicat mixte du Loch et du Sal qui est appelé à disparaître,
- Ces mêmes missions soient exercées par le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel sur son territoire, à l'exception du suivi de la qualité des eaux (exutoires pluviaux) et des actions relatives au suivi, à la protection et à la gestion du bocage.

En ce qui concerne la mission de « *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols* » visée au 4° de l'article L. 211-7-I du Code de l'environnement, il est précisé qu'elle concerne par exemple la mise en œuvre de programmes de gestion du ruissellement en zones naturelles ou agricoles ou d'entretien du bocage.

La mission définie à l'article L.211-7-I-4° est distincte de la compétence de « *gestion des eaux pluviales urbaines* », définie à l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, qui porte sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. La compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » est donc une compétence communale.

Il est également précisé que l'animation et le portage du SAGE, rattachés au 12° de l'article L. 211-7-I, sont exercées avec l'adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel et au SAGE BLAVET.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de ces compétences nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au transfert des compétences proposé.

Adopté à l'unanimité moins deux abstentions.

II - Finances – Budget primitif 2019 – Budget principal

Après une présentation détaillée (rapport de présentation et projets de budgets en pièces jointes), il est proposé d'arrêter le budget primitif de la ville comme suit :

Budget principal de la Commune de Quiberon

- dépenses d'investissement :	5 235 687,14 €
- recettes d'investissement :	5 235 687,14 €
- dépenses de fonctionnement :	14 065 392,61 €
- recettes de fonctionnement :	14 065 392,61 €
soit un total dépenses recettes de :	19 301 079,75 €

Adopté par 22 voix « pour » et 4 « contre ».

III - Finances – Budget primitif 2019 – Budgets Annexes

Après une présentation en séance, le budget primitif 2019 des budgets annexes est présenté comme suit :

Budget annexe Campings

- dépenses d'investissement :	209 394,81 €
- recettes d'investissement :	209 394,81 €
- dépenses de fonctionnement :	616 023,39 €
- recettes de fonctionnement :	616 023,39 €
soit un total dépenses recettes de :	825 418,20 €

Budget annexe Cinéma le paradis

- dépenses d'investissement :	44 859,44 €
-------------------------------	-------------

- recettes d'investissement :	44 859,44 €
- dépenses de fonctionnement :	293 765,12 €
- recettes de fonctionnement :	293 765,12 €
soit un total dépenses recettes de :	338 524,56 €

Budget annexe Port de pêche

- dépenses d'investissement :	1 201 408 €
- recettes d'investissement :	1 201 408 €
- dépenses de fonctionnement :	9 282 150 €
- recettes de fonctionnement :	9 282 150 €
soit un total dépenses recettes de :	10 483 558 €

Budget annexe Mouillages

- dépenses d'investissement :	21 791,22 €
- recettes d'investissement :	21 791,22 €
- dépenses de fonctionnement :	56 376,94 €
- recettes de fonctionnement :	56 376,94 €
soit un total dépenses recettes de :	78 168,16 €

Budget annexe Aérodrome

- dépenses d'investissement :	214 279,71 €
- recettes d'investissement :	214 279,71 €
- dépenses de fonctionnement :	287 989,71 €
- recettes de fonctionnement :	287 989,71 €
soit un total dépenses recettes de :	502 269,42 €

Budget annexe Parking des Iles

- dépenses d'investissement :	100 682 00 €
- recettes d'investissement :	100 682 00 €
- dépenses de fonctionnement :	780 873,05 €
- recettes de fonctionnement :	780 873,05 €
soit un total dépenses recettes de :	881 555,05 €

Adopté par 22 voix « pour » et 4 abstentions.

IV - Finances – Affectation du résultat du compte administratif 2019 – Budget principal

Les résultats du compte administratif « budget principal » sont :

Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement 1 535 325 €

Section d'investissement : 1 941 563 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat à raison de 1 316 771,51€ en financement de la section d'investissement (compte 1068) et de 218 553,49 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Adopté par 22 voix « pour » et 4 « contre ».

V - Finances – Taux d'imposition communaux

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir pour 2019 les taux de 2018, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 7,21 %
- Taxe Foncière : 11,49 %
- Taxe Foncière non bâtie : 15,73 %

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.

VI - Finances – Consignation du capital de l'emprunt MPH256460EUR à l'échéance du 01/06/2019

Le 1^{er} juin 2019, le montant du capital à rembourser concernant l'emprunt MPH256460EUR « emprunt toxique » sera de 72 938,95 €. Ce montant est inscrit au compte 1641 Emprunt du Budget Principal 2019 de la Ville.

En 2016, le montant du capital à rembourser de l'échéance du 1^{er} juin 2016 a été consigné à la Caisse des Dépôts et Consignations de Nantes, conformément à la délibération n° 101/16 prise par le Conseil Municipal de la Ville de Quiberon.

Aujourd'hui, il convient de consigner cette somme à la Caisse des Dépôts et Consignations de Nantes.

Adopté à l'unanimité.

VII - Finances – Subvention de fonctionnement 2019 au SIVU Centre de Secours

Au regard des besoins exprimés par le SIVU Centre de Secours, il est proposé au Conseil municipal le versement d'une subvention de 316 719.29 € au titre de l'année 2019.

Adopté à l'Unanimité.

VIII – Finances – Affaires sociales – Subvention de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS assure la mise en œuvre de la politique de la Ville en matière d'action sociale et joue un rôle essentiel auprès des publics précaires et en matière de maintien à domicile pour les personnes âgées et handicapées.

Il apporte un accompagnement individualisé et un soutien aux personnes fragilisées :

- par la gestion des aides sociales légales et facultatives,
- par la gestion d'un service d'aide à domicile et de portage de repas pour le maintien à domicile dans de bonnes conditions
- par la gestion d'une résidence autonomie afin de répondre aux besoins d'une population encore autonome mais ne pouvant rester isolée à domicile.

Le CCAS peut également avoir un rôle dans la prévention auprès de tout public par l'organisation d'actions d'information qu'il organise seul ou en partenariat avec différents acteurs institutionnels, associatifs.

Au regard des besoins présentés par le Centre Communal d'Action Sociale, des actions prioritaires et des nouveaux projets sur 2019, il est proposé le maintien d'une subvention d'un montant de 163 000 € par an.

Adopté à l'Unanimité.

IX - Finances – Gestion comptable – Concours du Trésorier principal - Fixation du montant de l'indemnité

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable non centralisateur du Trésor, qui correspond aux prestations de conseil et d'assistance apportées dans les domaines budgétaires, comptables et financiers tels que :

- l'aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- l'aide à l'analyse et à la gestion financière et comptable,
- l'aide à la gestion de la trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations budgétaires, comptables, économiques, financières et fiscales.

L'article 4 dudit arrêté fixe les modalités de calcul de l'indemnité de conseil notamment par rapport à la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos.

Le Conseil municipal doit décider d'appliquer une modulation sur cette indemnité potentielle qui déterminera l'indemnité réelle versée au comptable public. Cette modulation peut aller jusqu'à 100% de l'indemnité potentielle (taux plein).

Cette indemnité, à caractère personnel, est versée au maximum pour toute la durée du mandat du Conseil municipal. Si la nomination d'un nouveau trésorier principal intervient en cours de mandat, son versement prendra fin automatiquement et une nouvelle délibération devra être adoptée.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à M. Samy BOUTTOURA, nouveau Trésorier principal, le même montant d'indemnité que celui versé au précédent Trésorier principal à savoir une indemnité à taux plein.

Adopté à l'Unanimité moins 4 abstentions.

X - Finances – Occupation du domaine public - Renouvellement de la convention Petit train

A la suite de la publication d'une déclaration d'intérêt le 13 février 2019, il apparaît que la société « SARL Trains Touristiques » est seule postulante pour la mise en place d'un transport touristique dit « petit train ».

Le montant de la redevance est fixé à 7 000 € par an.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tarif de redevance et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'Unanimité.

XI – Foncier – logements locatifs sociaux et location accession – vente terrain communal rue du Levant

Dans le cadre du projet de construction de logements réalisés par Bretagne Sud Habitat et Le Logis Breton, il est apparu opportun d'intégrer à la vente de la parcelle BE 438 située Rue du Levant, une partie du Domaine public, pour environ 180 m², jouxtant cette parcelle.

La désaffectation et le déclassement de cette emprise ont été constatés et approuvés par délibération n°96/2018 lors du Conseil municipal du 20/12/2018.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartient désormais au domaine privé de la Commune et peut faire l'objet d'une aliénation. Cette vente avait été prévue dans la même délibération. Afin de sécuriser la procédure conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il convient d'approuver dans une nouvelle délibération distincte la vente de cet espace.

L'ensemble des conditions de la vente restent inchangées et sont développées pour mémoire ci-dessous :

Dans le cadre du projet de logements multi sites, la Commune souhaite vendre le terrain acquis l'année dernière Rue du Levant, à Bretagne Sud Habitat et Le Logis Breton pour la réalisation d'une opération de logements aidés en location et en accession.

Le projet vise à la réalisation par Bretagne Sud Habitat de 13 logements locatifs sociaux (5 T2, 7 T3, 1T4) et par Le Logis Breton de 5 maisons (2T3 et 3 T4) en PSLA (Prêt Social Location Accession), soit un total de 18 logements : 72 % de logement locatif social et 28 % de PSLA sur ce site.

Les logements sont destinés à des ménages en résidence principale, avec pour le PSLA l'instauration de clauses antispéculatives.

La Commune a fait l'acquisition de ce terrain le 06/10/2017 au prix de 200 000 € (hors frais). L'offre de Bretagne Sud Habitat et du Logis Breton est de 130 000 € (respectivement 57 000€ et 73 000 €). Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes, il sera possible également pour la Commune de prétendre à une subvention correspondant à la moitié de la moins-value, soit 35 000 €.

A ce terrain vient s'ajouter une emprise d'environ 180 m² préalablement déclassée du domaine public par délibération, et qu'il est pertinent de raccrocher à la présente opération d'aménagement.

Les compromis de vente reprendront intégralement la convention de logements multi sites présentée précédemment qui fixent les modalités et conditions suspensives avant signature de l'acte authentique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la vente du terrain cadastré BE 438 (2 549 m²) et de la parcelle d'environ 180 m² préalablement déclassée au prix de 130 000€ réparti entre Bretagne Sud Habitat pour 57 000€ et le Logis Breton pour 73 000€.

- d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente une fois les conditions suspensives levées.

Adopté à l'Unanimité.

XII – Affaires sociales – Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement (FSL) – Participation communale 2018

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est le principal financeur du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Depuis le 1er janvier 2005, sa gestion est confiée au Département. Ce fonds est un outil de prévention de l'exclusion sociale, de l'expulsion du logement consécutif aux impayés de loyers et de la suspension des fournitures d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Afin d'aider au financement de ce dispositif et de l'accès et du maintien dans le logement, le département propose de participer à hauteur de 0,10 € par habitant sur la base du recensement en vigueur au 1er janvier 2019 (Source INSEE).

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les communes et établissements publics de coopération intercommunale peuvent participer au financement de ce fonds de solidarité pour le logement.

La participation sollicitée par le Conseil Départemental pour QUIBERON est la suivante :

- Nombre d'habitants : 4937
- **Contribution au FSL : 493,70 € pour l'année 2019.**

Adopté à l'Unanimité.

XIII – Affaires sociales - Subventions 2019 aux associations à caractère social

Après étude des dossiers de demande de subventions des associations à caractère social, il est proposé au Conseil municipal de verser les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	Subvention accordée	Subvention proposée
	2018	2019
Alcool Assistance du Morbihan	Pas de demande	150,00
Club du grand Large	1 750,00	1 750,00
Banque alimentaire du Morbihan (cf convention de partenariat, délib 101/2013)		
- fonctionnement	350,00	350,00
- cotisation	70,00	80,00
Les restaurants du cœur les relais du cœur	100,00	100,00
Ass. Saint-Vincent-de-Paul	300,00	300,00
Sauvegarde 56	100,00	Pas de demande
TOTAL	2 670,00	2 730,00

Adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

XIV – Culture – Animations - Subventions 2019 aux associations culturelles et de loisirs.

Madame Dréano quitte la salle.

Les associations culturelles et de loisirs ont envoyé leurs demandes de subventions pour l'année 2019. Les critères d'attribution des subventions appliqués ont été définis par délibération en date du 14 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants de subventions culturelles et de loisirs.

	montant 2018	Fonctionnement	Investissement	Événementiel	Proposition 2019	commentaires
Association Loisirs et Culture St Pierre Quiberon	1 100 €	559 €	0	541 €	1100 €	
Culture et Patrimoine de la Presqu'île	900 €	673 €	0	27 €	700 €	
Un orgue à Quiberon	280 €	128 €	0	102 €	230 €	
ABC Drums	300 €	179 €	0	121 €	300 €	
Comité de jumelage	1 750 €	767 €	0	983 €	1750 €	pour la partie culture
les Chevalets de la peinture	185 €	195 €	0	0	185 €	

Aquamer Ateliers de peinture	130 €	129 €	0	0	100 €	
Bridge club	150 €				0	Pas de demande sur dossier spécifique
Foyer Laïque	1 450 €	1056 €	0	444 €	1500 €	
Diapason Bretagne	1 600 €	827 €	500 €	173 €	1500 €	
UTL	1 100 €	840 €	0	0	552.30 €	Pas de subvention / remboursement conférence organisée à la demande de la mairie
APIC artistes presqu'île Quiberon	200 €	89 €	0	161 €	250 €	
Arts et Couleurs	50 €	135 €	0	0	50 €	
Kermorvan Atao	400 €	309 €	0	41 €	350 €	
Les Electros de quiberon	0 €	92 €	0	0	0	aide matérielle uniquement
La Clé des chants	0 €	130 €	0	0	0	Ne veulent pas de subvention
Vent d'Images	0€	611 €	0	0	300 €	
La voie du souffle QI TAO - nouveau	NC	120 €	0	0	0	
Compagnie Isabelle Payet - nouveau	NC	770 €	0	0	770 €	
Ty Zikib	NC	250 €	0	150 €	400 €	
TOTAL	9 450 €				10 880 €	

Adopté à l'Unanimité.

XV - Citoyenneté – Attribution de subventions aux associations patriotiques et diverses

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions 2019 aux associations patriotiques et diverses comme suit :

Associations patriotiques	2018 Demandé	2018 Attribué	2019 Demandé	2019 proposition	Commentaires
A.M.M.A.C	150	150	150	150	
A.O.O.M.M	150	150	150	150	
Officiers Mariniers de la Presqu'île	150	150	150	150	
U.F.A.C et VG	150	150	150	150	
FNACA	200	150	200	150	Même montant que les autres associations patriotiques, pas de projet particulier

COMITE SOUVENIR Français	150	150	150	150	
Comité d'entente	1008	668	758	758	668 euros + 90 euros pour achat de fleurs dans le cadre de la cérémonie du 11 novembre
SOUS TOTAL	1958	1568	1708	1658	
Associations diverses	2018 Demandé	2018 Attribué	2019 Demandé	2019 Avis	
Comité de Jumelage	1050	1050	1050	3060	Au titre des jumelages dont + 2010 € pour contribuer aux activités nautiques des élèves du Grand Bornand lors de leur venue *Une subvention est également versée au titre de l'action culturelle
Comice agricole	887	887	887	887	
L'Agapanthe	2000	1200	1400	1200	
SNSM	5000	5000	5000	5000	
Ecole du chat de Quiberon	0	150	Non précisé	200	- Nombreux services rendus pour la Collectivité
Pensionnés de la Marine Marchande	Non précisé	150	Non précisé	100	
Kadoudal drum et bugle corps	8000	6000	6000	6000	
Société Cynégétique	520	520	520	520	
Solidarité Paysans Bretagne		0		0	
BRETAGNE VIVANTE			Non précisé	0	Nouvelle demande
AFSEP		0		0	
UD Sapeurs pompiers du Morbihan		0		0	
SOUS TOTAL	17457	14957	14857	16967	
TOTAL		16525	15515	18525	

Adopté à l'Unanimité.

XVI – Education – Subventions 2019 Politique Educative et Affaires Scolaires

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions 2019 aux associations et organismes liés à la Politique Educative et aux Affaires Scolaires :

Intitulé	Attribué en 2018	Demande 2019	Avis de la commission
Association « Doudous, Coquillages et Petits Trésors »	200	200	200
Voile scolaire « ASNQ »	37552	34334	34334
USEP	516	516	516
UGSEL	516	516	516
Foyer socioéducatif Collège Beg Er Vil + action éducative+ Association sportive	1920	1920	1920
Foyer socioéducatif Collège Sainte Anne + action éducative + association sportive	1920	1920	1920
Arbre de Noel des écoles maternelles	12€/enfant	12€/enfant	12€/enfant
Voyage scolaire Saint-Clément (140€ par enfant)	2800	4200	4200
Chambres de Métiers et de l'artisanat Morbihan (b) 7 apprentis	330	350	210
Bâtiment CFA Morbihan 4 apprentis	30	120	120
Contrat d'association – Ecole Saint-Clément (a)	125900.64	122467.65	122467.65
Lycée Professionnel Maritime et Aquacole Etel 4 apprentis	0	120	120

(a) Contrat d'association

Pour rappel : Le contrat d'association est passé entre la Collectivité et l'école privée.

Le calcul pour la subvention est basé sur le coût d'un enfant en maternelle et en élémentaire à l'école Jules Ferry, soit 1709.45 € pour un enfant de maternelle et 555.39 € pour un enfant en élémentaire.

Contrat d'associations : maternelle : 45 élèves * 1709.45 = 76925.25 €

Elémentaire : 82 élèves* 555.39 = 45541.98 €

Soit un total de : 122467.65 €

Adopté par 22 voix « pour », 2 « contre » et 2 abstentions.

XVII – Sport – Subventions 2019 aux associations sportives

M. Leroy quitte la salle.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations sportives :

Intitulé	Obtenu en 2018	Investissement	Fonctionnement	Évènementiel	Total
Pétanque	2578	1000	891	1000	2891
ASNQ	26900		18900		18900
QAN	4631		1650	3000	4650
QSN	2023		1001	1000	2001
FCQSP	14590		7733	3000	10733
La Boule quiberonnaise	858		825		825
Vélo Sport Quiberonnais	693		385		385
Tennis de Table	1647	800	1364		2164
Kendo	1287		946		946
Kiberen Archerie	110		319		319
Basket	5148		4895		4895
Presqu'île Kite Surf	374		400		400
Triathlon	24334		5005	25000	30005
Association de Golf	990		1276		1276
Presqu'île Danse	5070		4576	1000	5576
Gym	1210		1111		1111
Marche nordique	539		649		649
Judo	4972		4356		4356
Calèche	1402		825		825
Ferghana	2400		1782	1200	2982
Club Subaquatique	451		803		803
Spirit Surf Club	250		1111		1111

Adopté par 20 voix « pour », 3 « contre » et 1 abstention.

XVIII – Culture – Festival Presqu'île Breizh - Subvention à l'association Festival presqu'île Breizh de Quiberon

Organisé par la Ville en 2015, le Festival Presqu'île Breizh de Quiberon a été repris par l'association « comité d'organisation du Festival Presqu'île Breizh » depuis 2016.

Ce festival a lieu le dernier week-end d'octobre. Cette manifestation a comptabilisé 18 000 à 20 000 personnes sur l'ensemble de la presqu'île en 2018. L'objectif de l'association est d'animer la presqu'île de Quiberon, Plouharnel et les îles, désaisonnaliser le tourisme, offrir aux habitants un spectacle culturel gratuit et fédérer autour d'un projet culturel. Ce festival a vocation à devenir international avec la venue de groupes étrangers.

Pour 2019, l'Association prévoit, comme l'année dernière, une édition sur 3 jours, du 25 au 27 octobre, et en amont la venue du « Bagad du Bout du Monde » le 14 juillet sur l'esplanade Hoche.

Les grandes lignes de l'événement 2019 sont les suivantes :

- Le 14 juillet, spectacle gratuit sur l'esplanade Hoche avec la venue du « Bagad du Bout du Monde », sonorisé et sécurisé par la Ville de Quiberon,
- Les 25, 26 et 27 octobre, feux d'artifice et Fest-Noz,
- Le 26 octobre, démonstrations dans les villages de la Presqu'île, sur Houat, Hoedic et Belle-Ile-en-Mer, grande parade à Quiberon et fest-noz, feu d'artifice,
- Le 27, spectacle payant à l'ELB. Des formations écossaises sont attendues cette année.

Le Comité d'organisation du festival Presqu'île Breizh a sollicité le partenariat de la Ville pour cet événement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- qu'en contrepartie de l'organisation de cet événement qui correspond à certains objectifs poursuivis par la Ville (offrir un festival de qualité et de renommée d'année en année, concourir à l'animation culturelle du territoire en période hivernale), la Ville verse au comité d'organisation une subvention d'un montant de 23 000 €.
- d'approuver la convention fixant le montant et les conditions de la subvention versée par la Ville au comité d'organisation
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'Unanimité.

XIX – Culture – Festival Les Musicales - Subvention à l'association Les Musicales de Quiberon

Créé en 2015, le Festival « les Musicales de Quiberon » est un festival de musique contemporaine et classique.

A la suite d'un premier succès artistique, l'Association « Les Musicales de Quiberon » s'est constituée avec la volonté de pérenniser cet événement et l'inscrire dans une dynamique plus large. Ainsi, des concerts gratuits ont été organisés durant l'été 2016 en plus des 6 concerts payants de septembre, incluant la première participation de de l'orchestre à cordes des Musicales de Quiberon, musiciens issus de grands orchestres parisiens. En 2017, le directeur artistique Pascal Gallois a organisé 6 concerts de formations

différentes et l'orchestre à cordes des Musicales de Quiberon a participé pour la 2^{ème} année, sur le thème : « Aujourd'hui... BACH ».

En 2018, en plus des 6 concerts de formations différentes, il a organisé un concert de musique mensuel dans la Chapelle St-Clément.

Pour l'édition 2019, le thème retenu est Mozart. En plus des 6 concerts organisés à l'Espace Louison Bobet les 28 et 29 septembre, des concerts mensuels organisés par les Amis des Musicales de Quiberon seront donnés à la Chapelle St-Clément tout au long de l'année, ainsi que des concerts en juillet et août sur l'espace public.

L'association sollicite le partenariat de la Ville pour cet événement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- qu'en contrepartie de l'organisation de cet événement qui correspond à certains objectifs poursuivis par la Ville (actions culturelles, événement, image de la Ville), la Ville verse à l'association « Les Musicales de Quiberon » une subvention d'un montant de 23 000 € et mette à disposition les locaux et assure le relais de la communication ;
- d'approuver la convention fixant les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Les Musicales de Quiberon ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'Unanimité.

XX - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Objet	Date	Descriptif	Titulaire	Dépense/ Recettes € TTC
Fonctionnement	4 mars 2019	fourniture et pose de chauffe-eaux bloc sanitaire de Goviro	REMOT	19 232,64
Fonctionnement	11 mars 2019	échange standard de la boîte de vitesse du camion boxer 1836	QUIBERON AUTOMOBILE	2 404,98

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.



Destinataires : Membres du Conseil municipal	Pour information : services municipaux
--	--

